

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
3 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS33

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé et Mme Loir

-----

**ARTICLE 5**

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« dispositifs d'accompagnement disponibles »

les mots :

« soins palliatifs qui peuvent lui être dispensés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement suggère de donner une place centrale aux soins palliatifs dans l'offre de soins proposée au patient.